

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2002 du 29 mai 2002, monsieur Henri-Paul Rousseau a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qu'à compter du 15 janvier 2005 son mandat s'est poursuivi à titre de président et chef de la direction de la Caisse et qu'il a démissionné de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a nommé monsieur Richard Guay comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse de dépôt et placement du Québec à compter du 30 mai 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver cette nomination ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la nomination de monsieur Richard Guay, chef de la direction du placement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse soit approuvée ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mai 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50090

Gouvernement du Québec

### **Décret 560-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts ont signé à Québec, le 13 novembre 2007, une entente relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi et au maintien de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50091

Gouvernement du Québec

### **Décret 561-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 53<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008, la 53<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation québécoise à la 53<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008 ;